

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Approbation et signature de la convention de mise à disposition, pour l'année 2025-2026, des locaux sis 135-153 rue Casanova à Aubervilliers, au profit de l'association Etincelles, à titre gratuit**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 portant modification de la délibération portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la demande formulée par l'association Etincelles de mise à disposition des locaux sis 135-153 rue Casanova pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux sis 135-153 rue Casanova à Aubervilliers au profit de l'association Etincelles à titre gratuit.

Considérant que l'association Etincelles mène une activité de promotion de la pratique artistique amateur par le biais d'ateliers et de stages de théâtre ;

Considérant que l'association Etincelles est à but non lucratif et concourt à la satisfaction d'un intérêt général tenant à promouvoir la pratique artistique amateur;

Considérant que les locaux sis 135-153 rue Casanova dans leur configuration générale sont susceptibles de répondre au besoin de l'association Etincelles ;

Considérant qu'il y a lieu, pour toutes ces raisons, de mettre à disposition les locaux sis 135-153 rue Casanova à l'association Etincelles ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit sur une durée courant du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande de l'association Etincelles ;

Considérant que pour encadrer cette mise à disposition une convention de mise à disposition des locaux sis 135-153 rue Casanova à Aubervilliers au bénéfice de l'association Etincelles doit être conclue.

**DECIDE :**

**D'AUTORISER** la mise à disposition des locaux sis 135-153 rue Casanova à Aubervilliers au bénéfice de l'association Etincelles.

**D'APPROUVER** et **DE SIGNER** la convention de mise à disposition des locaux sis 135-153 rue Casanova à Aubervilliers au bénéfice de l'association Etincelles.

**DE DIRE** que la mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

**DE DIRE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DE DIRE** que cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation dans le bilan comptable de l'association Etincelles.

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DE DIRE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**Reçue en préfecture le : 23/12/25**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20251222-Imc142543-CC-1-1**

**Publiée le : 23/12/25**

**Certifiée exécutoire : 23/12/25**

**Notifiée le : 23/12/25**

Fait à Aubervilliers le 22 décembre 2025

Karine FRANCKET

Maire d'Aubervilliers

Conseillère départementale

